



CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX TRAVAUX D'ELAGAGE, DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE DE L'ITINERAIRE ITER

Confidentialité		Résumé
X	Diffusion Ordinaire	Ce Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les conditions d'exécution des travaux d'élagage des arbres et de fauchage des bords de pistes situés tout au long de l'itinéraire grand gabarit ITER.
	Diffusion Restreinte	

	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Approbateur / Emetteur
Unité			AIF
Nom Visa	O. FURET K. CLERC	S. CHAMBELLAND	Fabrice RAYNAL
		Date d'émission :	Voir date du visa ci-dessus

Agence France	ITER	CCITI	I072	CDC	2026	002	01	1/13
Project		File	Item	Type	Year	Number	Rev.	Page

Revisions			
Rev.	Date of issue	Paragraph	Scope of revision
		-	

Niveau de protection du marché

Cocher la case :

☒ Libre

☐ Sensible*

☐ Classifié* ☐ sans détention ☐ avec détention ☐ Secret ☐ Très Secret

Protection des informations (application de l' IGI 1300 du 15/11/2020)

Cocher la case :

☒ Le présent cahier des charges / DCE ne contient aucune information sensible ; il peut être mis en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations sensibles ou DR : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA est ne peut se faire qu'en utilisant des conteneurs ZED.

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations classifiées : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA **est interdite**.

* Signature Correspondant Sécurité Département
Nom, prénom

Visa :

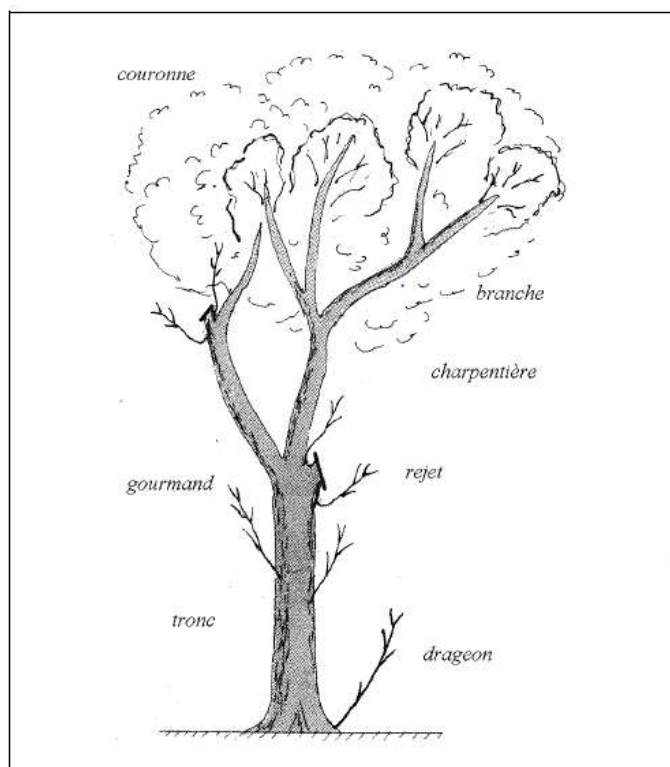
SOMMAIRE

1. GLOSSAIRE	5
2. DISPOSITIONS GENERALES	6
2.1. Objet du CCTP	6
2.2. Périmètre géographique des prestations	6
2.3. Nature des prestations attendues	7
2.4. Véhicules, engins et matériels	8
2.4.1. Dispositions générales	8
2.4.2. Tracteurs équipés de lamiers ou sécateurs hydrauliques	8
2.4.3. Véhicules d'accompagnement	9
2.4.4. Matériels de broyage	9
2.5. Aptitude du personnel intervenant	9
3. MODALITES GENERALES D'EXECUTION	10
3.1. Prévention des dommages	10
3.2. Préservation des usagers de la voie	10
3.3. Préservation des végétaux	10
3.4. Préservation des réseaux	11
3.5. Préservation des propriétés riveraines	11
3.6. Prévention des risques incendie	11
3.7. Signalisation de chantier	12
3.8. Sécurité des intervenants	14
3.8.1. Equipements de Protection Individuels	14
3.8.2. Matériel de secours	14
3.8.3. Observations	14
3.9. Période d'interdiction des chantiers	14
3.10. Interruptions de chantier	15
3.11. Propreté et mesures éco-responsables	15
3.11.1. Mesures éco-responsables	15
3.11.2. Propreté et nettoyage du chantier, filières déchets	15
3.11.3. Traitement des rémanents végétaux	16
3.12. Interventions d'urgence	16
4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	16
4.1. Epoque de taille	16
4.2. Mode d'exécution des coupes	17
4.2.1. Suppression d'une branche	17
4.2.2. Réduction d'une branche	17
4.2.3. Coupe d'une branche morte ou d'un chicot	18
4.2.4. Coupe d'une branche chargée ou de fort diamètre	18

4.3. Protection phytosanitaire des plaies de taille	18
4.4. Désinfection du matériel	18
4.5. Lutte contre le chancre coloré du platane	19
4.5.1. Dispositions prophylactiques	19
4.5.2. Intervention en secteur contaminé par la maladie du chancre coloré	19
4.5.3. Abattage des arbres contaminés par la maladie du chancre coloré	19
5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	20
5.1. Taille du dégagement du gabarit	20
5.2. Taille de nettoyage bas	20
5.3. Taille de nettoyage de couronne	21
5.4. Taille de mise en transparence	21
5.5. Taille d'éclaircissage / sélection	22
5.6. Taille architecturée	22
5.7. Taille de réduction de couronne	23
5.8. Abattage direct	24
5.9. Abattage par démontage	24
5.10. Dessouchage	25
5.11. Nettoyage de lisières et de haies	25
5.11.1. Débroussaillage mécanique et manuel	25
5.11.2. Mesure au lamier	25
5.12. Désherbage avec produits de biocontrôle des pistes	25
5.12.1. Désherbage foliaire	26
5.12.2. Dosage et utilisation	26
5.12.3. Emballage vide	26
5.12.4. Applicateur	26
ANNEXE 1 : Plan massifs forestiers concernés et plaquette TRAVaUX EN PERIODE ESTIVALE.	27
ANNEXE 2 : BORDERAU DE SUIVI POUR LES REMANENTS vegetaux	30
ANNEXE 3 : BORDERAU DE SUIVI POUR AUTRES DECHETS NON DANGEREUX	31
ANNEXE 4 : CERFA N° 12571*01	32

1. GLOSSAIRE

CHARPENTIERE :	Branche maîtresse donnant sa structure à l'arbre.
COURONNE :	Voir houppier.
DRAGEON :	Rejeton qui naît de la racine des arbres.
ECALICISSAGE :	Suppression des rameaux en surnombre dans le houppier
ELAGAGE :	Divers types de tailles.
GOURMAND :	Pousse vigoureuse issue d'un bourgeon dormant qui se développe directement sur le tronc ou les grosses branches à la suite de tailles trop sévères (déséquilibre et mise en lumière brusques) ou de trouble physiologique.
HOUPPIER :	Couronne - Ensemble des branches, rameaux et feuillage, situé au-dessus du tronc d'un arbre.
MAÎTRE D'OUVRAGE :	Agence Iter France, Cellule de Coordination de l'itinéraire ITER
REMANENT :	Tout résidu végétal produit par le chantier : feuille, branche, charpentièrre, tronc, souche, racine, broussaille, débris, copeau, sciure.
TIRE-SEVE :	Rameau conservé à proximité immédiate d'une coupe permettant l'alimentation de la branche et donc une bonne cicatrisation de la plaie de taille.



Extrait de la documentation technique du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Direction des Routes – Service Entretien et Circulation

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet du CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les spécifications techniques et les conditions d'exécution des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres et de fauchage des pistes et délaissés bordant l'itinéraire de convois exceptionnels et de grand gabarit dans le cadre du projet ITER.

L'itinéraire ITER réalisé pour assurer l'acheminement, depuis Berre l'Etang jusqu'au site ITER sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance, des composants les plus importants du futur réacteur expérimental ITER, couvre une distance d'environ 104 kms. 16 communes sont concernées : BERRE-L'ETANG, LA FARE-LES-OLIVIERS, LANÇON-DE-PROVENCE, PELISSANNE, LA BARBEN, LAMBESC, VERNEGUES, CHARLEVAL, LA ROQUE-D'ANTHERON, ROGNES, SAINT-ESTEVE-JANSON, LE PUY-SAINTE-REPARADE, MEYRARGUES, PEYROLLES-EN-PROVENCE, JOUQUES et SAINT PAUL-LEZ-DURANCE.

L'objet des prestations à réaliser consiste principalement à :

- maintenir le gabarit nécessaire à la circulation des convois à venir sur l'itinéraire ITER : 6,50 mètres par rapport à l'axe de la voie et 11,50 mètres de hauteur.
- réaliser le fauchage le long des pistes et zones autour des ouvrages d'art spécifiques de l'itinéraire ITER.

2.2. Périmètre géographique des prestations

Le périmètre géographique des prestations à réaliser est le suivant :

- Routes Départementales :
 - les RD21, RD21d et RD21f à Berre-l'Etang,
 - la RD113 à Berre-l'Etang, la Fare-les-Oliviers et Lançon-de-Provence,
 - la RD15 à Lançon-de-Provence et Pélissanne,
 - la RD15 à Pélissanne, La Barben et Lambesc,
 - la RD917 à Lambesc,
 - la RD7n à Lambesc et Vernègues
 - la RD22 à Vernègues et Charleval,
 - la RD561 à La Roque-d'Anthéron, Rognes, Saint-Estève-Janson et au Puy-Sainte-Réparate,
 - la RD15 au Puy-Sainte-Réparate, à Meyrargues et à Peyrolles-en-Provence,
 - la RD96 à Peyrolles-en-Provence et à Jouques,
 - la RD952 à Jouques et à Saint-Paul-lès-Durance.

Les giratoires entre chaque Route Départementale ne font pas partie du périmètre des prestations à réaliser.

- Pistes :
 - la voie longeant le canal EDF à Charleval,
 - la voie longeant le canal EDF à La Roque-d'Anthéron,
 - la voie longeant le canal EDF à Lançon de Provence,
 - les voies de contournement du centre de Peyrolles-en-Provence.
 - Les pistes d'accès aux 8 ouvrages d'art spécifiques ITER
 - Les pistes de part et d'autre des traversées d'autoroute (1 traversée de l'A7 et 3 traversées de l'A51),
 - la piste des Salins et des Cannières à Berre-l'Etang,
 - les surlargeurs au droit du carrefour RD 917/RD7n et la piste des platanes en parallèle de la RD7n à Lambesc,
 - les surlargeurs à la RD15 sur la commune du Puy-Sainte-Réparate

Agence ITER France	Elagage des arbres le long de l'itinéraire ITER	AIF-I072-CDC-2026-002-01 Page 7/33
--------------------	---	---------------------------------------

Nous attirons votre attention sur le fait que même si les travaux et prestations à réaliser concernent bien l'ensemble de l'itinéraire décrit ci-dessus, leur exécution ne sera pas forcément continue et comportera plusieurs zones d'intervention, fonctionnellement et géographiquement distinctes.

2.3. Nature des prestations attendues

La nature des prestations à réaliser concernent notamment :

- La préparation et les installations de chantier :
 - Les demandes d'autorisations administratives (arrêtés de circulation par exemple), Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) et les plans de prévention, lorsque cela est nécessaire. Cela est notamment le cas pour les chantiers organisés à proximité du canal EDF,
 - La signalisation générale du chantier et la sécurisation des voiries pendant le déroulement des travaux,
 - L'information préalable des riverains,
 - La mise à disposition de véhicules, matériels et fournitures (camions, broyeurs, nacelles, tracteurs équipés d'outils d'élagage, matériel pour lutter contre les départs de feu...) opérés par du personnel qualifié pour leur utilisation,
 - Le traitement des rémanents et autres déchets vers les filières agréées selon la réglementation en vigueur, ainsi que leur traçabilité,
 - Le nettoyage des chaussées, trottoirs et dépendances, de tous résidus provenant des travaux.
- L'abattage des arbres :
 - Débroussaillage de lisière forestière par coupe au sol des arbustes et arbrisseaux, avec broyage et évacuation vers les filières agréées des produits de coupes,
 - Suppression de massifs arbustifs par coupe au sol des végétaux, avec broyage et évacuation vers les filières agréées des produits de coupes,
 - Abattage des haies arborées ou brise-vent par coupe au ras du sol et dessouchage, y compris démontage en tant que de besoin pour les haies de grandes hauteurs, avec broyage et évacuation vers les filières agréées des produits de coupes,
 - Abattage d'arbres isolés, en groupes ou en lisière forestière avec, au besoin, démontage soigné des branches et des fûts et/ou traitement de dévitalisation des souches,
 - Le broyage des produits de coupe et de taille, en fonction de leurs dimensions et l'évacuation vers les filières agréées, les feux étant proscrits sur le chantier.
- L'élagage des arbres :
 - L'élagage d'alignements de platanes, en tenant compte de leur architecture, soit par nettoyage, éclaircissage, réduction de couronne, rééquilibrage, selon leur impact sur le gabarit des convois, y compris traitement des plaies de taille ; prise en compte des dispositions de lutte contre le chancre coloré et désinfection des outils entre chaque sujet,
 - L'élagage d'arbres (feuillus ou conifères) isolés ou en petits groupes, en tenant compte de leur structure, soit par nettoyage, remontage, éclaircissage, réduction de couronne, rééquilibrage, selon leur impact sur le gabarit des convois, y compris traitement des plaies de taille et désinfection des outils entre chaque sujet,
 - L'élagage d'arbres (feuillus ou conifères) en lisière de boisements, en tenant compte de la proximité des sujets entre eux, soit par nettoyage, remontage, éclaircissage,

Agence ITER France	Elagage des arbres le long de l'itinéraire ITER	AIF-I072-CDC-2026-002-01 Page 8/33
--------------------	---	---------------------------------------

réduction de couronne, rééquilibrage, selon leur impact sur le gabarit des convois, y compris traitement des plaies de taille et désinfection des outils entre chaque sujet.

- La taille des arbres, haies et plantations :
 - La taille des haies arborées ou brise-vent bordant le parcours, afin de limiter leur emprise sur le gabarit du convoi,
 - La taille des haies arbustives, afin de limiter leur emprise sur le gabarit du convoi,
 - La taille des lisières arbustives (en dehors des arbres traités séparément) bordant le parcours, afin de limiter leur emprise sur le gabarit du convoi,
 - Le broyage des produits de coupe et de taille, en fonction de leurs dimensions, et l'évacuation vers les filières agréées, les feux étant proscrits sur le chantier.
- Le fauchage et le débroussaillage :
 - Le passage d'une épareuse afin de couper l'ensemble de la végétation présente sur le bord des pistes ou des délaissés,
 - La coupe par tout moyen (mécanique ou manuel) de la végétation,
 - Le nettoyage des zones traitées.
- La mise au gabarit par passage de lamier :
 - La coupe nette et précise des haies ou branches d'arbres présentes dans le gabarit à dégager,
 - Le broyage des produits de coupe et de taille, en fonction de leurs dimensions, et l'évacuation vers les filières agréées, les feux étant proscrits sur le chantier.

Au-delà des prestations listées ci-dessus, le Titulaire pourra ponctuellement être amené à effectuer d'autres actions telles que détaillées au § 5.

2.4. Véhicules, engins et matériels

2.4.1. Dispositions générales

Tous les matériels répondront aux normes européennes (CE), notamment en matière de sécurité. Leur signalisation, utilisation, entretien (vérification générale périodique réglementaire), maintenance et renouvellement seront gérés conformément à la réglementation, afin de prévenir les risques de pannes et d'accidents.

Les engins et véhicules seront équipés :

- De moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en conséquence selon les périodes de l'année, en cas de départ de feu dans l'emprise des travaux,
- D'une trousse de secours complète et adaptée aux risques liés aux travaux à réaliser avec fiches d'instructions et formation du personnel,
- D'une bouée de secours ou d'un gilet de sauvetage et d'une corde pour les travaux réalisés aux abords du canal EDF,
- D'un bac de rétention et de nattes absorbantes destinés à recueillir les fuites d'hydrocarbures (carburant, huile, etc.) et d'un récipient hermétique pour leur évacuation et traitement vers les filières de valorisation agréées.

Chaque chauffeur disposera de moyens de communication et d'alerte adaptés aux besoins.

2.4.2. Tracteurs équipés de lamiers ou sécateurs hydrauliques

D'une puissance supérieure à 80 cv, ils seront adaptés aux travaux à réaliser et disposeront de l'ensemble des outils d'élagage nécessaires.

Agence ITER France	Elagage des arbres le long de l'itinéraire ITER	AIF-I072-CDC-2026-002-01 Page 9/33
--------------------	---	---------------------------------------

Les outils d'élagage de type lamier ou sécateur hydraulique seront montés sur bras hydraulique. La portée verticale de ces outils devra atteindre 11,5 mètres à compter du niveau de la chaussée pour dégager le gabarit maximal des convois ITER.

2.4.3. Véhicules d'accompagnement

Dans certains cas de figure, ou à la demande des gestionnaires de la route, ces véhicules sont destinés à pré signaler le ou les engins d'intervention lors de la réalisation des travaux effectués sur la chaussée.

2.4.4. Matériels de broyage

Le matériel utilisé comprendra une unité de broyage et un camion-benne ayant une capacité minimale de 10 m³ de broyat.

Le broyeur sera muni de l'ensemble des équipements de sécurité requis (dont dispositifs d'arrêt d'urgence) et permettra le broyage de tout rémanent jusqu'à un diamètre de 10 cms.

2.5. Aptitude du personnel intervenant

L'ensemble du personnel intervenant sur chantier possédera :

- Les formations, qualifications, compétences et connaissance des consignes nécessaires au bon déroulement des travaux,
- L'aptitude physique adéquate,
- Les autorisations du Titulaire,

pour assurer son poste de travail conformément à la législation en vigueur.

Le Titulaire veillera à mettre en place l'encadrement et la formation de son personnel nécessaires à la bonne exécution des prestations sur le chantier. Il devra par ailleurs fournir à l'ensemble de son personnel les Equipements de Protection Individuels (EPI) spécifiques à chaque fonction, ainsi que les protections collectives conformes à la réglementation en vigueur. Tout au long de la durée de l'Accord-cadre, le Titulaire devra pouvoir justifier auprès du Maître d'ouvrage de l'identité, de l'appartenance au Titulaire et de la qualification du personnel intervenant pour les tâches réalisées, en présentant les justificatifs nécessaires demandés (autorisations de conduite, permis, capacités, certificats, cartes de Sauveteurs Secouriste du Travail, ...).

Les Sauveteurs Secouristes du Travail de l'équipe seront clairement identifiables (gilet, brassard ou macaron spécifique) et leur agrément sera à jour et conforme aux normes et exigences en vigueur.

Chaque grimpeur-élagueur devra être qualifié et disposer soit :

- Du certificat de spécialisation (CS) « taille et soin des arbres » visé par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2000,
- Du titre de qualification E140/E141 « Résultat des tests d'aptitude d'élagage » délivré au terme d'une évaluation auprès d'un organisme agréé par Qualipaysage.
- D'une attestation de qualification équivalente décernée par une instance officielle compétente (DRAFF, MSA, Qualipaysage,...). Dans ce cas, le programme détaillé de la formation sera fourni pour examen et agrément du maître d'ouvrage.

Au moins un élagueur par équipe devra être formé à l'« assistance à grimpeur en difficulté », afin de secourir un blessé lors d'un travail en hauteur.

Chaque grimpeur-élagueur et chaque conducteur d'engin, dont le matériel est susceptible d'évoluer en deçà de la DLVS (Distance Limite de Voisinage Simple selon la norme NFC 18 510, soit 3 mètres à moins de 50 000 Volts et 5 mètres à plus de 50 000 Volts) de réseaux de transport et de distribution d'électricité, devra disposer d'une habilitation adaptée et valide (moins de trois ans) délivrée par l'employeur, afin de pouvoir effectuer des opérations d'ordre

Agence ITER France	Elagage des arbres le long de l'itinéraire ITER	AIF-I072-CDC-2026-002-01 Page 10/33
--------------------	---	--

non électrique au voisinage d'installations électriques Basse Tension et Haute Tension sous tension (habilitation de type B0 et H0V).

Le personnel conducteur d'engins aura la qualification nécessaire pour la conduite sur voie publique ouverte à la circulation. Il devra disposer des autorisations de conduite délivrées par son employeur et attestant de son aptitude physique (certificat médical) et de sa capacité professionnelle (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité), ainsi que du permis de conduire valide correspondant à la catégorie de véhicule ou engin qu'il conduit.

3. MODALITES GENERALES D'EXECUTION

Le Titulaire réalisera une visite du site préparatoire au chantier accompagnée du représentant du Maître d'ouvrage, sauf instruction contraire de celui-ci ou délai insuffisant relatif à une intervention d'urgence.

3.1. Prévention des dommages

Le Titulaire sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'exécution des prestations.

Elle justifiera d'une assurance pour tout dommage aux personnes ou aux biens résultant de son activité.

Pour les chantiers à proximité du canal EDF, la présence de matériel de type bouée ou gilet de sauvetage est obligatoire dans les véhicules des ouvriers pendant la durée du chantier.

Ces éléments seront précisés dans le plan de prévention rédigé avec EDF.

Contact EDF en cas d'urgence / accident :

o Numéro de tél de l'Astreinte N1 du groupement d'usine (GU) de Mallemort pour les pistes de Charleval et de St Christophe au **04.90.59.16.00** ; et pour la piste de Lançon-de-Provence au **04.90.42.24.70**.

3.2. Préservation des usagers de la voie

Le Titulaire organisera son chantier afin que tous les usagers de la voie (dont les piétons) n'aient à subir aucun dommage lors du déroulement des travaux.

Il demandera un arrêté de circulation au gestionnaire des voies considérées dans les délais nécessaires. Avant d'exécuter les travaux, le Titulaire mettra en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur et à l'arrêté de circulation délivré, qu'il appliquera strictement durant toute la durée du chantier.

3.3. Préservation des végétaux

Les végétaux exposés, mais qui doivent être conservés, seront identifiés lors de la visite préparatoire et protégés lors de la réalisation des travaux.

Les travaux seront réalisés conformément :

1. A la réglementation environnementale applicable aux lieux de déroulement des travaux,
2. Aux règles de l'art (dont le CCTG applicable aux marchés publics de travaux fascicule 35),
3. Aux règlements de voirie des gestionnaires routiers,
4. Au Dossier de Consultation des Entreprises,
5. aux indications du Maître d'ouvrage,
6. Aux indications du Service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de PACA (DRAAF PACA).

Agence ITER France	Elagage des arbres le long de l'itinéraire ITER	AIF-I072-CDC-2026-002-01 Page 11/33
--------------------	---	--

Les dispositions de l'arrêté en vigueur prescrivant les moyens de lutte contre la maladie du chancre coloré du platane seront strictement appliquées.

Le Titulaire signalera rapidement et par écrit au Maître d'ouvrage tout problème sanitaire ou autre qu'il constatera et pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ou à la santé et pérennité des végétaux. Concernant le Chancre Coloré, toute suspicion d'infection devra être signalée immédiatement à la Maîtrise d'ouvrage et au Département 13. Toute intervention sur et à proximité des sujets déclarés malades devra être arrêtée immédiatement dans l'attente d'une décision du propriétaire.

3.4. Préservation des réseaux

La préparation du chantier et les travaux situés à proximité des réseaux seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes du Maître d'ouvrage.

Le Titulaire se conformera en particulier au Code de l'Environnement issu du décret du 5 octobre 2011 et à l'arrêté du 27 décembre 2016 (complété par la décision du 2 décembre 2019) et notamment du guide technique des travaux version 3 :

https://www.observatoire-national-dt-dict.fr/wp-content/uploads/2024/05/2024_Fascicule-2-GUIDE-TECHNIQUE_V3.pdf

Suite à la rencontre préparatoire du chantier et à la demande du Maître d'ouvrage, une DT-DICT conjointe (Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux) entre le Maître d'ouvrage et le Titulaire sera effectuée.

Dans les cas où, au démarrage du chantier, une incertitude subsisterait quant à la localisation des réseaux, le Titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires relatives à la réalisation des travaux à proximité immédiate des réseaux conformément au « Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux ».

Le Titulaire est responsable du bon maintien des marquages et piquetages présents sur le site du chantier.

Les travaux urgents situés à proximité de réseaux respecteront les dispositions du chapitre 7 du « Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux ». L'ensemble des personnes intervenant sur le chantier disposera de l'autorisation d'intervention à proximité de réseaux. Le Titulaire transmettra dans les meilleurs délais l'Avis de Travaux Urgents (ATU) aux exploitants concernés.

3.5. Préservation des propriétés riveraines

Le Titulaire devra prendre toutes les dispositions pour éviter l'entrée dans les propriétés riveraines. En cas de nécessité absolue, l'accord écrit des propriétaires sera recherché au préalable par le Titulaire.

Le Titulaire devra exécuter les travaux de telle manière que les propriétés riveraines n'aient à subir aucun dommage découlant de son intervention.

3.6. Prévention des risques incendie

Les mesures de prévention des incendies, réglementaires et en vigueur dans le document unique d'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs seront appliquées par l'ensemble du personnel du Titulaire. Les travaux seront interrompus si les conditions climatiques favorisent la propagation d'incendie, suite à l'utilisation de machines à proximité de végétation inflammable.

Les arrêtés préfectoraux ou textes réglementaires restreignant l'accès à ces zones ou les travaux en secteurs ou périodes défavorables par rapport au risque incendie seront strictement respectés.

Agence ITER France	Elagage des arbres le long de l'itinéraire ITER	AIF-I072-CDC-2026-002-01 Page 12/33
--------------------	---	--

Une dérogation préfectorale pourra être demandée par la Maitrise d'ouvrage dans le cadre d'une intervention exceptionnelle sur l'itinéraire ITER pour la période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre).

Un suivi journalier des restrictions préfectorales sera effectué par la Maitrise d'ouvrage et par le Titulaire sur le site :

https://opendfci.fr/13/index.php/view/map?repository=openmassifs&project=open_massifs
(mise à jour la veille à 18h00).

L'itinéraire ITER se trouve sur les massifs forestiers suivants : Massif de l'Arbois, Lançon, des 4 Termes, des Roques, Chaines des Cotes, Trevarresse et Concors.

Un plan des massifs forestiers et une plaquette relative à la réalisation des « Travaux en période estivale » sont joints en annexe 1 au présent CCTP.

3.7. Signalisation de chantier

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée sous le contrôle du service gestionnaire de la voie.

La signalisation de chaque chantier sera conforme :

- A l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
- A l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre 1 - 8^{ème} partie "signalisation temporaire" (arrêté du 06/11/92 version Avril 2023),
- Aux manuels du chef de chantier pour la signalisation temporaire sur les routes bidirectionnelles et à chaussées séparées (Volume 1 et 2 - SETRA édition 2002) et pour les voiries urbaines (volume 3 - CERTU édition 2003).

Préalablement à toute intervention sur le domaine public, le Titulaire sollicitera auprès du gestionnaire de la voie, l'arrêté de circulation qui fixe notamment les dispositions à mettre en œuvre en matière de signalisation :

- ✓ Schéma de signalisation à respecter,
- ✓ Mode de gestion de l'alternat de circulation à appliquer (Panneaux B15 C18, manuel à un ou plusieurs agents équipés de signaux K10a ou par feux de trafic temporaires KR11),
- ✓ En cas de nécessité d'interruption de circulation, signalisation spécifique des extrémités des sections de voies interdites à la circulation et du jalonnement des itinéraires de déviation.

L'ensemble des fournitures du matériel de signalisation et la main d'œuvre nécessaire à la pose et à la maintenance de ces dispositifs sont à la charge du Titulaire. Sur les parties de voie où le stationnement est autorisé ou toléré, le Titulaire devra demander au préalable les arrêtés correspondants, interdisant le stationnement, et assurer la fourniture, mise en place et maintenance de la signalisation correspondante.

Le Titulaire doit effectuer les demandes d'arrêtés dans un délai suffisant afin de connaître les prescriptions imposées et lui permettre de disposer de l'ensemble des dispositifs de signalisation et du temps nécessaire à leur mise en place avant le début du chantier. Les chantiers ne pourront être entrepris qu'après récolement de la signalisation par un représentant du gestionnaire de la voie ou de la Maîtrise d'ouvrage. Si le Titulaire ne respecte pas la réglementation en vigueur, le chantier pourra être arrêté le temps de sa mise en conformité.

Sauf en cas de mise en place de déviation, la circulation des véhicules ou des piétons ne pourra être interrompue qu'épisodiquement pendant quelques minutes pour la réalisation de certaines tâches délicates. Cependant, tant pour la bonne exécution des travaux, que pour la sécurité des

usagers de la voie, la longueur de la section mise provisoirement en circulation alternée ne devra pas dépasser 100 ml en milieu urbain et 200 ml en rase campagne.
Le Titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine. Cette adaptation devra faire l'objet d'un accord du Maître d'ouvrage.

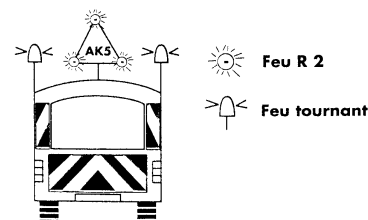
Le Titulaire doit soumettre préalablement à l'agrément du Maître d'ouvrage les moyens en personnel, véhicules et matériels de signalisation qu'il compte utiliser.

Le personnel travaillant sur les parties du chantier sous circulation portera des Equipements de Protection Individuels (EPI) de classe 2 ou 3 haute visibilité conforme à la norme européenne de type homologuée NF EN ISO20471 (juin 2013).

En cas de visibilité réduite, un ou plusieurs agents munis d'un fanion K1 avertissent les usagers de la présence à proximité d'obstacles fixes ou mobiles sur la chaussée ou ses dépendances.

Les véhicules d'accompagnement et engins intervenant dans le cadre des chantiers devront être équipés de la signalisation conforme :

- A l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie « signalisation temporaire » version d'avril 2023.
- A l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente, mis à jour dans sa dernière version.
- A l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente, mis à jour de sa dernière version.
- A la norme NF EN 12352 de juin 2024 relative aux feux de balisage et d'alerte équipant les panneaux AK5.



Types de signalisation des véhicules :

Type de véhicule selon utilisation	Equipement	Observations
- Véhicule ou engin opérant hors chaussée - Véhicule ou engin travaillant sur la chaussée à l'intérieur d'un balisage - Engin en déplacement lent sur une route ouverte à la circulation	- Peinture orange ou claire - Feux spéciaux (1 ou 2) - Bandes de signalisation rétro réfléchissantes	
- Véhicule de pré-signalisation - Véhicule ou engin travaillant seul sur la chaussée ou sous la protection d'une signalisation d'approche	- Peinture orange ou claire - Feux spéciaux (1 ou 2) - Bandes de signalisation rétro réfléchissantes - Panneau AK 5 doté de 3 feux synchronisés R2	- Un dispositif d'accrochage de panneaux peut être implanté à l'avant et à l'arrière du véhicule
- Véhicule en signalisation d'approche ou de position	- Peinture orange ou claire - Feux spéciaux (1 ou 2) - Bandes de signalisation rétro réfléchissantes - Panneau à message variable - Panneau de position ou d'approche	

Agence ITER France	Elagage des arbres le long de l'itinéraire ITER	AIF-I072-CDC-2026-002-01 Page 14/33
--------------------	---	--

Dimensions des panneaux AK5 :

- Gamme 500 pour les voitures légères,
- Gamme 700 pour tous les autres véhicules.

3.8. Sécurité des intervenants

3.8.1. Equipements de Protection Individuels

Les personnes intervenant sur chantier porteront les Equipements de Protection Individuels conformes aux normes européennes (CE), et adaptés aux travaux exécutés. Elles respecteront toutes les dispositions réglementaires, professionnelles (dont les recommandations de la Mutualité Sociale Agricole) et contractuelles concernant la prévention des risques.

Elles seront équipées :

- De vêtement à haute visibilité,
- De vêtements de sécurité adaptés à leur poste de travail,
- Du matériel pour les grimpeurs élagueurs.

3.8.2. Matériel de secours

L'équipe disposera des moyens de communication adaptés pour l'alerte rapide des secours et de la personne publique contractante.

Le Titulaire devra s'assurer de la disponibilité sur le chantier :

- D'une trousse de premiers secours adaptée aux activités à réaliser,
- Les fiches d'instructions du personnel,
- Le kit secours aérien pour les travaux en hauteur défini dans le document « Organisation des secours sur un chantier d'élagage et assistance au blessé dans l'arbre » de la Mutualité Sociale Agricole.

3.8.3. Observations

Les mesures préventives réglementaires et contractuelles des prestations attendues seront appliquées lors des chantiers.

A cet effet, le Titulaire est tenu de :

1. Mettre les équipements de protection à la disposition du personnel,
2. En faire respecter le port,
3. Veiller à leur bon état,
4. En assurer le renouvellement, le cas échéant.

Le Titulaire devra justifier de la présence permanente sur site :

- **Pour tout chantier : d'au moins deux sauveteurs secouristes du travail,**
- **Pour les travaux en hauteur : de deux grimpeurs élagueurs qualifiés, dont au moins un grimpeur formé à l'assistance aux grimpeurs en difficulté.**

L'inobservation de ces dispositions entraînera l'arrêt immédiat du chantier jusqu'à sa mise en conformité.

3.9. Période d'interdiction des chantiers

Sauf demande expresse du Maître d'Ouvrage, aucun travail ne pourra être exécuté :

- de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés,
- En cours de journée, hors chantiers.

la section de voie où se déroulent les travaux en cours devra être totalement débarrassée et nettoyée en fin de journée.

Les réglementations particulières, notamment les dispositions de l'arrêté préfectoral portant sur les restrictions de circulation dans les espaces sensibles du département pour la prévention des départs de feu, s'appliquent de plein droit.

3.10. Interruptions de chantier

Le Maître d'ouvrage pourra reporter ou interrompre le chantier en cas de conditions climatiques (vent, pluie, brouillard, neige, gel, ...) particulièrement pénalisantes pour la sécurité des opérateurs, du public ou la santé des arbres. Il en est de même en cas de sujétions d'exploitation particulières (accident, déviation, ...).

Pour les urgences, les moyens d'intervention du Titulaire doivent être adaptés aux conditions climatiques et de terrain difficiles. La décision de report ou d'arrêt de l'intervention sera prise par le Maître d'ouvrage en concertation avec le Titulaire, après analyse de la situation pour des conditions exceptionnelles ne permettant pas d'assurer un niveau de sécurité satisfaisant de l'intervention.

L'application des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs aux interdictions de passages et de circulation dans les espaces sensibles pour la prévention des départs de feu pourra entraîner l'arrêt du chantier.

Le Maître d'ouvrage ordonnera ensuite la reprise des travaux en concertation avec le Titulaire. Ces décisions seront consignées par écrit et ne donneront lieu, ni à indemnité, ni à pénalité, pour retard d'exécution.

3.11. Propreté et mesures éco-responsables

3.11.1. Mesures éco-responsables

Le Titulaire assurera une gestion réglementaire et durable des déchets issus des prestations attendues au marché, ainsi que la mise en œuvre de mesures éco-responsables destinées à protéger l'environnement des impacts des travaux, et notamment :

- Le recyclage ou la valorisation des rémanents et autres déchets,
- L'application par le Titulaire de mesures éco-responsables de type « charte chantier vert » ou labels environnementaux (ou équivalents),
- La mise en œuvre des éco-gestes dans ses procédures internes ,
- L'utilisation d'éco-produits.

3.11.2. Propreté et nettoyage du chantier, filières déchets

Les rémanents et autres déchets seront immédiatement retirés de la partie de la chaussée laissée en circulation et des propriétés riveraines. Les chaussées et dépendances (trottoirs, accotements, fossés...) seront laissées en parfait état de propreté.

Avant déplacement ou repliement du balisage, le chantier sera entièrement nettoyé et la chaussée sera rendue totalement libre à la circulation.

Les filières de gestion des déchets utilisées seront celles indiquées dans le mémoire technique du Titulaire selon l'article L541-1 du Code de l'Environnement. Toute demande de changement de ces filières en cours de marché sera soumise à l'agrément préalable du Maître d'ouvrage.

En tant que producteur de déchets et pour assurer la traçabilité des déchets collectés et évacués, le Titulaire remplira le bordereau de suivi figurant à l'Annexe 2 pour les rémanents et celui de l'Annexe 3 pour les autres déchets non dangereux.

Agence ITER France	Elagage des arbres le long de l'itinéraire ITER	AIF-I072-CDC-2026-002-01 Page 16/33
--------------------	---	--

Pour des déchets dangereux d'après la réglementation, le Titulaire remplira le bordereau de suivi de déchets CERFA n°12571*01 figurant à l'Annexe 4 ou le document de suivi en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

Ces bordereaux seront transmis au Maître d'ouvrage à la fin du chantier pour l'établissement du constat de réception des prestations et validation du service fait.

3.11.3. Traitement des rémanents végétaux

Les rémanents comprennent ici toute partie du végétal coupée ou extraite lors des travaux : branches, feuilles, charpentières, tronc, souche, racines, copeaux, sciure, ...

Les coûts de préparation (broyage ou tronçonnage si nécessaire), d'évacuation et de traitement des rémanents sont compris dans les prix unitaires du BPU.

Le Titulaire remplira le bordereau de suivi des rémanents figurant en Annexe 2.

NOTA : Désormais, le brûlage contrôlé n'est autorisé par les pouvoirs publics que sur certains sites agréés pour les rémanents contaminés par des organismes nuisibles soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Pour les platanes atteints du chancre coloré, les rémanents seront évacués non broyés pour limiter la dissémination de copeaux. La filière de préparation, d'évacuation et de traitement des rémanents sera celle indiquée dans le mémoire technique du Titulaire, avec les sites d'élimination du bois contaminé déclarés dans son offre et disposant de l'agrément du Service Régional de l'Alimentation (SRAI) de la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF). Le Titulaire devra y déposer la totalité des rémanents contaminés par le chancre coloré.

Toute demande de changement de filière en cours de marché sera également soumise au même agrément.

Pour chaque chantier, le Titulaire remplira et remettra le bordereau de suivi figurant à l'Annexe 2 pour assurer la traçabilité des rémanents contaminés.

Pour les branches coupées portant des nids d'insectes dont les chenilles processionnaires du pin, le Titulaire assurera ou fera exécuter par un prestataire déclaré au Maître d'ouvrage, leur combustion complète et sécurisée. Elle remettra au Maître d'ouvrage le Bordereau de Suivi des Déchets figurant à l'Annexe 3 dûment rempli pour assurer la traçabilité.

3.12. Interventions d'urgence

Les travaux d'urgence devront être réalisés sous un délai maximum de 4h00, par une équipe pour la coupe d'un arbre tombé sur l'itinéraire ITER ou aux abords entravant le passage d'un convoi ITER.

Cette intervention se fera à la demande et sous le contrôle de la Maîtrise d'ouvrage, sur dérogation obtenue de la Préfecture pour les périodes estivales.

Pour ce faire, le Maître d'ouvrage transmettra un **avis de travaux urgents (ATU)** au Titulaire.

Le débitage du bois et son évacuation se fera vers une filière agréée, le Titulaire s'assurera de nettoyer la chaussée et ses dépendances à l'issue de son intervention.

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

4.1. Epoque de taille

Les travaux de taille (éclaircissage sélection, réduction de couronne, équilibrage, taille architecturée) seront à réaliser de préférence pendant les périodes d'arrêt de végétation, entre la fin de la chute des feuilles et le débourrement (soit approximativement de Novembre à Mars pour les feuillus).

En dehors de la période de repos végétatif, il est proscrit d'effectuer les travaux de taille pendant la période de pleine croissance végétative (avril à mai). Les travaux de taille peuvent reprendre à partir des premières grosses chaleurs (généralement juin) qui ralentissent la pousse, ce qui permet une meilleure cicatrisation et un risque moindre d'infection.

Pour les résineux, tailler entre mai et juillet.

L'abattage et le dessouchage sont réalisables en toute saison, sauf spécification contraire du Maître d'ouvrage ou réglementation spécifique.

Il est possible, exceptionnellement, que le planning des transports ITER soit avancé, dans ce cas les travaux de tailles pourront être réalisés en dehors de la période de repos végétatif.

4.2. Mode d'exécution des coupes

4.2.1. Suppression d'une branche

Le Titulaire évitera au maximum de tronçonner des branches d'un diamètre supérieur à 10 cm.

Les coupes doivent être franches et nettes, reprises au besoin, orientées préférentiellement au Sud et inclinées de façon à éviter toute stagnation d'eau, et se situer dans le plan joignant l'extérieur de la ride de l'écorce et l'extrémité supérieure du col de la branche.

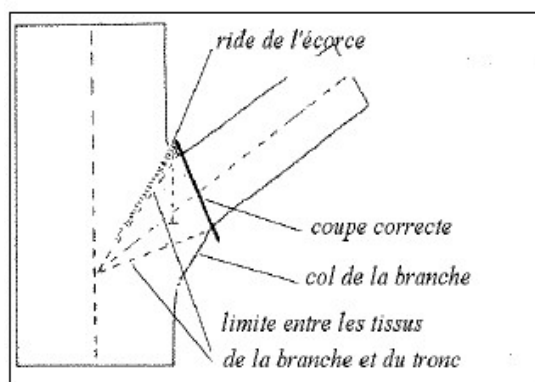


Schéma d'après « pratique de l'élagage des arbres d'ornement » M.S.A.)

4.2.2. Réduction d'une branche

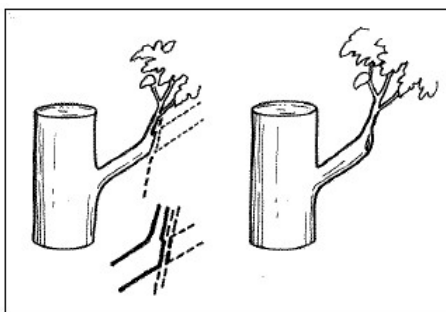


Schéma d'après « pratique de l'élagage des arbres d'ornement » M.S.A.)

La réduction d'une branche sera toujours effectuée à l'aisselle d'un rameau latéral qui jouera le rôle d'un tire-sève, afin de favoriser la cicatrisation et de réduire l'apparition de gourmands, ainsi que la formation de chicots. Le choix et l'orientation générale des tire-sèves seront fonction du port décidé par le Maître d'ouvrage. Le diamètre du tire-sève sera au moins compris entre le tiers et la moitié de celui de la branche sectionnée. On veillera à ce que le tire-sève ne soit pas trop chargé afin d'éviter les risques de rupture. La coupe sera réalisée parallèlement à la ride de l'écorce, à proximité immédiate de celle-ci, du côté de la partie enlevée, en évitant de mordre sur la ride.

4.2.3. Coupe d'une branche morte ou d'un chicot

Lors de l'élimination d'une partie morte ou d'un chicot, on évitera toute altération du bourrelet cicatriciel, pour éviter une propagation des vecteurs de pourrissement du bois

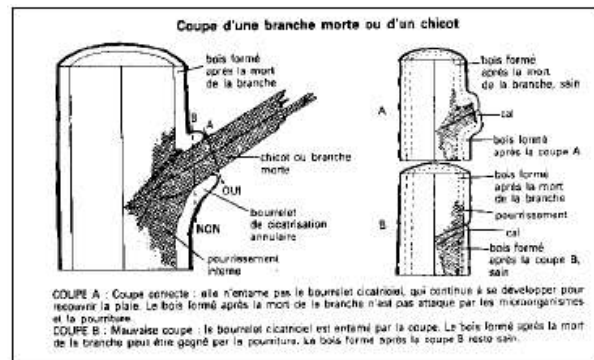


Schéma d'après « la taille des arbres d'ornement » (Michau).

4.2.4. Coupe d'une branche chargée ou de fort diamètre

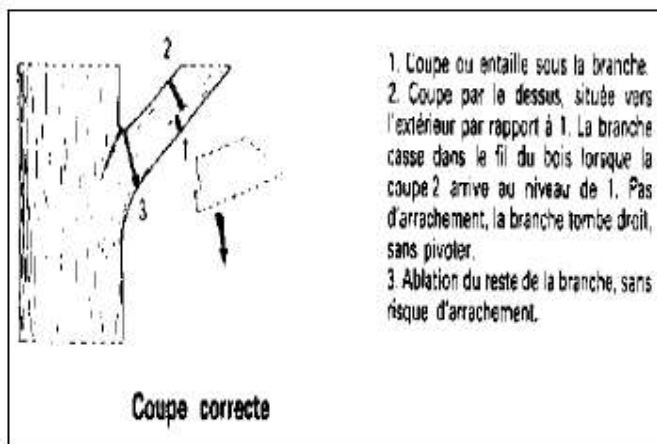


Schéma d'après « La taille des arbres d'ornement » (Michau).

Dans le cas d'élimination ou de rabattage de branches chargées ou de fort diamètre, il est impératif de les découper en tronçons successifs, afin d'éviter que le poids de la branche puisse provoquer des éclatements ou des déchirures d'écorce ou de jeune bois préjudiciables au végétal. En présence de biens à préserver à proximité des arbres, l'orientation de la chute et la descente de la branche seront réalisées à l'aide de cordes.

4.3. Protection phytosanitaire des plaies de taille

A proximité des foyers de chancre coloré, les coupes de branches de diamètre supérieur à 5 cm devront être immédiatement badigeonnées au moyen d'une pâte fongicide autorisée.

Sur les racines des arbres à conserver, réaliser des coupes nettes immédiatement enduites de pâte fongicide autorisée. Eviter des coupes de diamètre supérieur à 5 cm. Laisser les racines à l'air libre seulement quelques heures et les couvrir temporairement d'une bâche humide opaque adaptée. La retirer avant le remblaiement.

Le protocole d'intervention devra respecter le guide des bonnes pratiques et curatives construit sur la base de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2025 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*.

https://www.ecophyto-pro.fr/data/guide_chancre_coloré_vf_web_bd_4.pdf

4.4. Désinfection du matériel

Pour éviter la propagation des parasites et maladies (dont le chancre coloré du platane), le matériel sera soigneusement nettoyé puis désinfecté.

Cette désinfection sera réalisée soit :

- Par badigeonnage ou pulvérisation d'alcool à brûler (ne pas pulvériser sur lame chaude car inflammable),

- Par badigeonnage ou pulvérisation jusqu'à ruissellement d'une solution à base d'eau de Javel (dilution 1 berlingot pour 10 litres d'eau), prévenir les risques de fuite à proximité de points d'eaux,
- Par badigeonnage ou pulvérisation jusqu'à ruissellement d'une solution biocide ou phytosanitaire autorisée pour la désinfection du matériel de travail ou de transport, notamment dans l'arrêté préfectoral prescrivant les moyens de lutte contre la maladie du chancre coloré du platane en vigueur à la date des travaux.

On distinguera 2 protocoles de désinfection :

1. Désinfection approfondie : ce protocole de désinfection devra être appliqué en début et en fin de chantier et à chaque fois que le matériel sortira et rentrera à nouveau sur l'aire du chantier. Cette désinfection implique :

- Pour les tronçonneuses et élagueuses, le démontage et le nettoyage, de la chaîne, du guide, du carter en prenant soin de bien éliminer les sciures accumulées au niveau de ces éléments et l'emploi d'un des produits cités ci-dessus.
- Pour les engins de chantier et les véhicules : lavage au jet à haute pression des roues, chenilles, godets, groupe de broyage et toutes parties souillées pour éliminer les particules de terre, de bois pouvant contenir des particules du champignon parasite suivi d'une pulvérisation d'un produit recommandé ci-dessus.

2. Désinfection simplifiée : ce protocole de désinfection devra être appliqué entre chaque arbre par pulvérisation d'un produit recommandé ci-dessus sur les surfaces entrant en contact avec l'arbre.

Compte tenu de l'enjeu de la désinfection rigoureuse du matériel, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de contrôler à tout moment sa réalisation effective.

Sauf pour les abattages, l'usage des griffes anglaises ou crampons est strictement prohibé.

Le Titulaire se conformera aux dispositions de **l'arrêté du 9 octobre 2013 (dans sa dernière version) relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides.**

4.5. Lutte contre le chancre coloré du platane

4.5.1. Dispositions prophylactiques

Toutes les interventions sur platanes ou effectuées à proximité et pouvant par le fait provoquer des lésions, devront, en début et fin de chantier, respecter le protocole de désinfection approfondie indiqué article 4.4 du CCTP.

4.5.2. Intervention en secteur contaminé par la maladie du chancre coloré

En zone infectée (information donnée par le SRPV ou le Conseil Départemental), il faut éviter absolument tout contact du matériel avec les arbres infectés (dont les racines) repérés sur le terrain par une ligne verte horizontale autour du tronc. Si cela se produisait, le matériel sera immédiatement désinfecté de manière approfondie selon l'article 4.4 du CCTP.

4.5.3. Abattage des arbres contaminés par la maladie du chancre coloré

Les platanes situés dans la zone infectée par la maladie du chancre coloré seront abattus, dessouchés, évacués et traités selon l'arrêté en vigueur relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane, complété des directives du Service Régional de l'Alimentation et des prescriptions du CCTP dont :

- Déclaration d'intervention sur platanes en Région PACA au Service Régional de L'alimentation selon les modalités en vigueur.
 - Eviter les périodes où le vent souffle à plus de 40 km/h en vitesse moyenne pour limiter la dispersion de la sciure contaminée.
 - L'utilisation de souffleurs pour nettoyer les chantiers et les broyeurs est interdite.
- Les rémanents de platane seront balayés et ramassés dans les plus brefs délais, puis évacués en camion benne clos ou bâché et traité suivant l'article 3.11.3 du CCTP.

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

5.1. Taille du dégagement du gabarit

Implicitement incluse dans les autres tailles, la mise au gabarit pour les convois ITER peut être la seule intervention nécessaire sur certains arbres bien conformés et ne requérant pas d'autres soins. Il s'agit alors uniquement de dégager des branches surplombant la voirie et gênant le gabarit du convoi. Les angles et emplacements de coupe doivent être impérativement respectés et pour laisser des tire sève.

L'accès aux arbres et le déplacement nécessaire se fera de préférence par grimpeur. Dans certains cas d'accessibilité facile depuis la voirie, ce travail peut être envisagé à la nacelle. L'accord du Maître d'ouvrage pour un travail à l'aide d'élévateurs est obligatoirement requis.

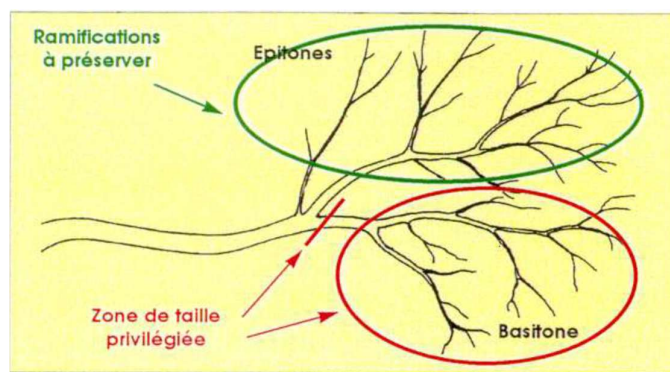
Le gabarit à dégager pour le passage des convois ITER est de 13 mètres de large et de 11,5 mètres de haut (par rapport au niveau de la chaussée).

5.2. Taille de nettoyage bas

Ce nettoyage vise au retrait des gourmands, drageons, rejets et branches mortes jusqu'à l'embranchement des charpentières secondaires.

Il comporte également le retrait de la végétation parasite. Il fait suite à des opérations de taille plus sévères (de type éclaircissage sélection ou réduction de couronne) et vise au dégagement du gabarit routier et à l'esthétique de l'arbre.

La meilleure époque pour le réaliser est de préférence l'été (en cours de végétation), car la repousse des gourmands, drageons et rejets est alors limitée (la sève est attirée dans le reste des branches).



D'après Plan de gestion ADRET 2000-2011

Certains arbres, en vieillissant, ont tendance à développer des ports retombant au niveau de leurs branches basses qui ont tendance à se recourber sur la voie.

Afin d'éviter l'ablation des charpentières ou des sous-charpentières un effort d'anticipation sur le dépérissement naturel des parties inférieures de l'extrémité des branches en surplomb de la chaussée nommées basitones devra être fait ; ceci permettra la mise en place d'une nouvelle ramure à partir des épitones en place.

Agence ITER France	Elagage des arbres le long de l'itinéraire ITER	AIF-I072-CDC-2026-002-01 Page 21/33
--------------------	---	--

Il convient toujours d'être prudent en ce qui concerne l'élagage des gourmands ; souvent une intervention de dégagement du gabarit routier suffit ; alors qu'une sélection des rejets dominants peut fournir la base de reconstitution et d'équilibrage des houppiers trop lourdement diminués.

5.3. Taille de nettoyage de couronne

Le nettoyage de couronne est la forme d'entretien courant sur des végétaux à port libre, et suppose une visite de l'intégralité de la couronne dans le but :

- de prévenir toute chute de branches dangereuses,
- de limiter les risques d'infection parasitaire,
- de préserver la valeur esthétique et la pérennité des végétaux,
- de dégager les gabarits routiers,
- de dégager les réseaux,
- de réduire les nuisances aux riverains.

Le matériel utilisé sera adapté à la bonne exécution des travaux et aux sujétions particulières du site ou de l'environnement. En particulier, les méthodes de déplacement dans la couronne devront permettre le travail en extrémité de branche sans risque de rupture.

L'emploi d'une nacelle est prohibé, l'intervention devant être exclusivement réalisée par des grimpeurs élagueurs.

Le mode d'exécution sera le suivant :

- visite complète de la couronne et suppression systématique des branches mortes ou dépérissantes, ainsi que des chicots,
- reprise des branches cassées et des anciennes coupes,
- suppression des branches affaiblies ou parasitées (zeuzère),
- suppression des gourmands sur tronc et charpentières,
- suppression ou réduction des branches allant au contact des façades, toitures, enseignes ou câbles aériens,
- suppression des drageons et de la végétation parasite (lierre, gui...).

5.4. Taille de mise en transparence

Il s'agit d'une taille réservée aux pins adultes, pouvant être réalisée dès lors que le houppier est dense et touffu.

Son objectif est de rétablir la perméabilité de la couronne à l'air et à la lumière, tout en minimisant les coupes réalisées (diamètre courant 3 cm). Elle comprend également la suppression ou la réduction des branches allant au contact des façades, toitures, enseignes ou câbles aériens.

Cette opération accompagne usuellement le vieillissement des arbres, et se traduit par un retrait de 20 à 30 % de la masse foliaire, mais également des bois morts, branches gênantes ou engageant le gabarit du convoi.

Le matériel utilisé sera adapté à la bonne exécution des travaux et aux sujétions particulières du site ou de l'environnement. En particulier, les méthodes de déplacement dans la couronne devront permettre le travail en extrémité de branche sans risque de rupture. L'emploi d'une nacelle est prohibé, l'intervention devant être exclusivement réalisée par des grimpeurs élagueurs.

Les meilleures périodes d'exécution de telles prestations sont le printemps et l'automne.

5.5. Taille d'éclaircissage / sélection

Cette taille a pour but d'aérer la couronne et de sélectionner les futures charpentières des arbres en cours de reformation en forme "libre".

Cette sélection s'opère progressivement et préserve les branches latérales de manière à obtenir un houppier homogène dans lequel les émondeurs puissent circuler (en particulier, il faut conserver certaines des branches basses implantées à partir des secondes charpentières dans la mesure où elles n'engagent pas le gabarit du convoi).

En aucun cas il ne pourra être enlevé plus de 30 % du volume foliaire.

L'emploi d'une nacelle est prohibé, l'intervention devant être exclusivement réalisée par des grimpeurs élagueurs.

La taille d'éclaircissage / de sélection comprend :

- visite complète de la couronne et suppression systématique des branches mortes ou dépérissantes, ainsi que des chicots,
- reprise des branches cassées et des anciennes coupes,
- suppression des branches affaiblies ou parasitées (zeuzère).
- suppression des gourmands sur tronc et charpentières,
- suppression des drageons et de la végétation parasite (lierre, gui,...),
- suppression ou réduction des branches allant au contact des façades, toitures, enseignes ou câbles aériens.
- sélection et mise en forme des nouvelles charpentières. Cette sélection sera faite au moins en 2 ou 3 étapes,
- sélection de nouvelles branches latérales dès que la hauteur au sol sera suffisante,
- étirement des branches latérales dans la meilleure direction possible,
- entretien de la flèche, le cas échéant.

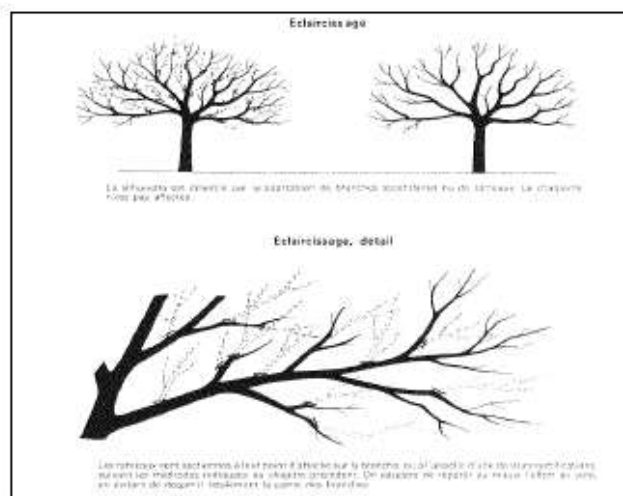


Schéma d'exécution (d'après "La taille des arbres d'ornement" de E. Michau)

5.6. Taille architecturée

Il s'agit de la taille à pratiquer en agglomération lorsque les espaces disponibles sont réduits et qu'il faut contenir l'arbre dans un volume imparti.

La forme de l'arbre n'est plus complètement libre mais sculptée pour remplir un espace, d'où l'appellation "architecturée".

L'intervention se fait autant que possible sur du bois jeune de faible diamètre afin de faciliter la cicatrisation. Sauf cas exceptionnel, toutes les coupes ou presque seront faites sur des branches de faible diamètre (10 cm au maximum), et le volume foliaire enlevé ne doit pas excéder 50%.

Le matériel utilisé sera adapté à la bonne exécution des travaux et aux sujétions particulières du site ou de l'environnement. En particulier, les méthodes de déplacement dans la couronne devront permettre le travail en extrémité de branche sans risque de rupture. L'emploi d'une nacelle est prohibé, l'intervention devant être exclusivement réalisée par des grimpeurs élagueurs.

La taille architecturée comprend :

- visite complète de la couronne et suppression systématique des branches mortes ou dépérissantes, ainsi que des chicots,
- reprise des branches cassées et des anciennes coupes,
- suppression des branches affaiblies ou parasitées (zeuzère),
- suppression des gourmands sur tronc et charpentières,
- suppression des drageons et de la végétation parasite (lierre, gui...),
- suppression ou réduction des branches allant au contact des façades, toitures, enseignes ou câbles aériens,
- sélection des prolongements de charpentières et réduction à la hauteur souhaitée (mais toujours en conservant un tire-sève),
- sélection et allègement des branches secondaires (terminées par un tire-sève),
- sélection de quelques jeunes rameaux sur les branches secondaires et charpentières qui donneront à l'arbre un port agréable et équilibré.

5.7. Taille de réduction de couronne

La taille de réduction de couronne a pour but de réduire, d'alléger et de reformer la couronne d'un végétal trop chargé, mal formé ou mal adapté à son environnement. Cette opération doit respecter le port naturel du végétal traité, tout en tenant compte des contraintes éventuelles de cohabitation et de voisinage.

En aucun cas il ne pourra être enlevé plus de 50 % du volume foliaire.

Le végétal ne doit pas être considéré seulement dans son individualité, mais en tenant compte des caractéristiques du site ou de la plantation propre à son environnement. Dans cette optique, le Titulaire veillera tout particulièrement à respecter la cohésion du massif arboré ou l'homogénéité de la plantation d'alignement dont fait partie le végétal traité.

Le matériel utilisé sera adapté à la bonne exécution des travaux et aux sujétions particulières du site ou de l'environnement. En particulier, les méthodes de déplacement dans la couronne devront permettre le travail en extrémité de branche sans risque de rupture.

L'emploi d'une nacelle est prohibé, l'intervention devant être exclusivement réalisée par des grimpeurs élagueurs.

La taille de réduction de couronne comprend :

- visite complète de la couronne et suppression systématique des branches mortes ou dépérissantes, ainsi que des chicots,
- reprise des branches cassées et des anciennes coupes,
- suppression des branches affaiblies ou parasitées (zeuzère),
- suppression des gourmands sur tronc et charpentières,
- suppression des drageons et de la végétation parasite (lierre, gui,...),
- suppression ou réduction des branches allant au contact des façades, toitures, enseignes ou câbles aériens,

- réduction harmonieuse et sélective des charpentières. Une attention particulière sera apportée au choix, à l'orientation et à l'allègement des tire-sèves, notamment au niveau de la flèche. L'importance et les caractéristiques de cette taille seront définies par le Représentant de la maîtrise d'ouvrage avant toute exécution.

Sélection et allègement des branches secondaires à conserver :

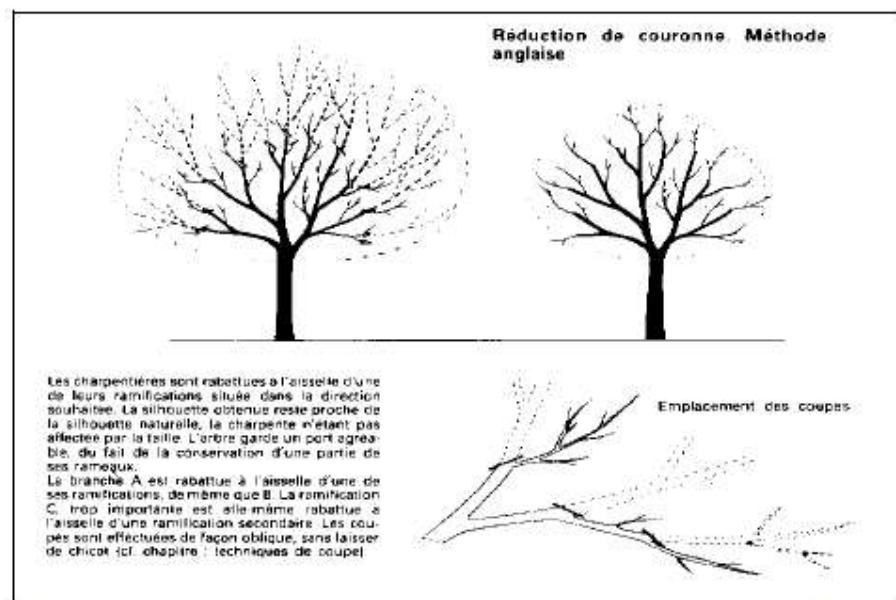


Schéma d'exécution (d'après "La taille des arbres d'ornement" de E. Michau)

5.8. Abattage direct

Il s'agit d'un abattage direct au pied sans démontage préalable, en chute dirigée par entaille directionnelle. Ce type d'abattage sera choisi par le maître d'ouvrage sur les arbres désignés, en fonction de leur taille et de leur environnement (arbres sur talus, proximité de réseaux ou bâtiments) par rapport à la maîtrise de la chute.

Cette désignation correspond également au traitement d'un arbre déraciné ou brisé au tronc et tombé au sol.

S'agissant de prestations similaires, le prix correspondant à l'abattage direct sera également utilisé dans le cadre du « traitement d'un arbre déraciné ou brisé au tronc et tombé au sol ».

Ce prix figure dans le Bordereau de prix unitaires annexé au marché.

5.9. Abattage par démontage

Ce type d'abattage sera choisi par le Maître d'ouvrage en fonction de la taille des arbres et de leur environnement (arbres sur talus, proximité de réseaux ou de bâtiments).

Les branches seront démontées pour être rabattues à l'aisselle des charpentières. En présence de biens à préserver à proximité des arbres, l'orientation de la chute et la descente de la branche seront réalisées à l'aide de cordes et de matériel de rétention.

Les grumes et les branches seront découpées en tronçons de 0,5 mètres et évacuées vers les filières agréées ou mises à la disposition du Maître d'ouvrage sur décision de ce dernier.

Ce prix est également utilisé pour traiter un arbre déraciné ou brisé au tronc nécessitant un démontage car retenu dans sa chute par : d'autres arbres, des câbles, des rochers, ...

Agence ITER France	Elagage des arbres le long de l'itinéraire ITER	AIF-I072-CDC-2026-002-01 Page 25/33
--------------------	---	--

5.10. Dessouchage

Les souches seront éliminées. L'extraction de la souche se fera par rognage mécanique ou à la main sur décision du Maître d'ouvrage.

Après extraction, le vide sera comblé par de la grave 0/31,5 compactée ou de la terre végétale soigneusement damée dans le cas où l'on souhaiterait replanter.

5.11. Nettoyage de lisières et de haies

En fonction du gabarit maximal des convois, certaines lisières et haies devront être reprises pour éviter toute gêne au passage du convoi.

5.11.1. Débroussaillage mécanique et manuel

Lorsque la lisière empiète trop sur le gabarit du convoi, le Titulaire pratique un débroussaillage sur l'emprise nécessaire au passage du convoi. Les haies créant une gêne importante au convoi seront supprimées.

Les arbustes et arbrisseaux sont coupés au ras du sol. Les arbres sont traités soit comme des sujets à élaguer, soit comme des sujets à abattre, selon leur impact sur le gabarit du convoi.

Si des arbres se trouvent dans le périmètre à débroussailler sans apporter de gêne aux convois, ils seront soit remontés, soit abattus en fonction de leur écartement entre eux, conformément à l'arrêté préfectoral lié au débroussaillage.

Les haies gênantes seront abattues au ras du sol, avec dessouchage mécanique. De la terre végétale sera mise en place dans les trous résultant de ces travaux.

Tous les produits des coupes seront broyés et évacués conformément à l'article 3.11.3 du présent CCTP.

5.11.2. Mesure au lamier

Lorsque les lisières et les haies n'impliquent qu'une gêne limitée au gabarit du convoi, elles seront taillées pour libérer ce gabarit. La taille se fera au lamier équipé de disques, l'usage de l'épareuse pour ce travail étant strictement prohibé.

Le gabarit à dégager pour le passage des convois ITER est de 13 mètres de large et de 11,5 mètres de haut (par rapport au niveau de la chaussée).

Tous les produits des coupes seront broyés et évacués conformément à l'article 3.11.3 du présent CCTP.

5.12. Désherbage avec produits de biocontrôle des pistes

Le Titulaire devra proposer en priorité des techniques de désherbage manuelles (cf. article 5.11.1 du CCTP). Ce n'est qu'en cas d'impossibilité justifiée d'utilisation de ces techniques que des désherbants de type produits de biocontrôle pourront être utilisés. Ils devront correspondre à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du Code Rural et de la pêche maritime

L'utilisation de produits de biocontrôle sera soumise obligatoirement à l'accord du Maître d'ouvrage.

Le Titulaire doit posséder un numéro d'agrément pour l'application des produits de biocontrôle et chaque applicateur doit posséder son Certiphyto Applicateur.

Le Titulaire devra veiller à ce que chaque campagne se déroule sans interruption, sauf lors d'intempéries.

Agence ITER France	Elagage des arbres le long de l'itinéraire ITER	AIF-I072-CDC-2026-002-01 Page 26/33
--------------------	---	--

Les prestations de désherbage à l'aide de produits de biocontrôle consistent à réguler la végétation herbacée et vivace par pulvérisation d'un herbicide systémique foliaire homologué et non sélectif sur les pistes ITER.

Les produits nécessaires à l'exécution pour le désherbage par produits de biocontrôle sont fournis, préparés et appliqués par le Titulaire.

5.12.1. Désherbage foliaire

Le Maître d'ouvrage souhaite l'utilisation de produits de biocontrôle autorisés.

5.12.2. Dosage et utilisation

Le Titulaire est tenu d'utiliser les dosages des produits en fonction des prescriptions du fabricant aux doses égales ou inférieures homologuées en accord avec la législation en vigueur.

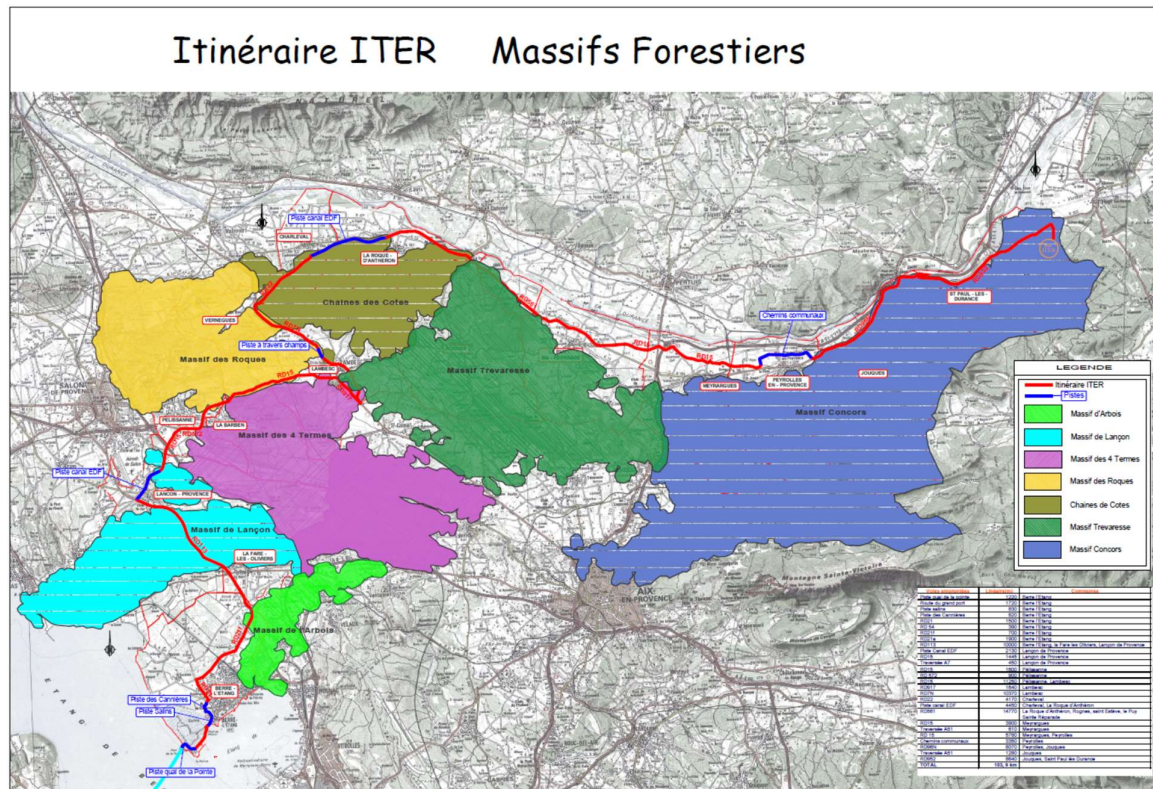
5.12.3. Emballage vide

Les emballages vides sont à la charge de l'applicateur qui s'engage à les évacuer vers une filière de valorisation.

5.12.4. Applicateur

Les applicateurs seront des agents formés aux bonnes pratiques d'application ; Ils devront être titulaires d'un Certiphyto en cours de validité.

ANNEXE 1 : PLAN MASSIFS FORESTIERS CONCERNES ET PLAQUETTE TRAVAUX EN PERIODE ESTIVALE.



Lien KMZ :


ITINERAIRE ITER KMZ
Ouvrages, Pistes ,Autc



Les travaux sont responsables de nombreux départs de feux, soit par production d'étincelles (travail des métaux, choc contre des pierres, etc.) soit par échauffement (moteurs thermiques, etc.). En période à risque d'incendies de forêts, l'usage de ce type de matériel ou engins est réglementé.

Où et quand s'appliquent les restrictions ?

S'agissant d'une réglementation visant à prévenir les incendies de forêt, elle s'applique dans les espaces exposés aux risques incendies de forêt, c'est-à-dire les massifs forestiers et les zones à moins de 200 m de ces derniers et durant la période la plus à risque à savoir du 1^{er} juin au 30 septembre inclus.



Que dois-je faire pour éviter de provoquer un départ de feu et être en règle ?

La réglementation dépend du niveau de risque feu de forêt annoncé chaque jour à 18h pour le lendemain. Je peux le consulter sur le site internet suivant :

https://opendfci.fr/13/index.php/view/map?repository=openmassifs&project=open_massifs.

Je respecte les restrictions applicables en fonction du niveau de risque (interdictions horaires, moyens d'extinction, de surveillance et de prévention).

1. Je vérifie le niveau de risque applicable

Je vérifie chaque jour le niveau de risque sur les site internet suivants :

- de la préfecture des Bouches-du-Rhône www.bouches-du-rhone.gouv.fr ou
- www.risque-prevention-incendie.fr/13 ou
- https://opendfci.fr/13/index.php/view/map?repository=openmassifs&project=open_massifs

2. J'applique la réglementation correspondante :

- je respecte les restrictions horaires et interdictions ;
- je mets en œuvre les dispositifs de prévention pour les travaux susceptibles de provoquer un départ de feu ;
- je me dote des moyens de surveillance, de prévention et d'extinction appropriés ;
- je me prépare à donner l'alerte rapidement en cas de départ de feu malgré ces précautions.



Travaux autorisés sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction



Travaux autorisés de 5h à 13h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction



Travaux interdits



Travaux interdits

Certaines opérations ne pouvant être différées sont soumises à un régime spécifique (travaux liés à un impératif de sécurité publique, travaux agricoles, travaux d'intérêt général ou d'utilité publique) après validation par l'autorité préfectorale de la demande déposée sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/travaux_ete_13

Risque d'incendies de forêts
Travaux en période estivale – Dispositifs de prévention et d'extinction à mettre en œuvre
 Arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-00011 du 22 avril 2025



	EXTINCTEURS	RESERVE D'EAU AVEC MOTOPOMPE	PROTECTIONS ANTI-PROJECTIONS	Remarques
Engins sans broyeur, véhicule de chantier, groupe électrogène, tronçonneuse, ...	✓			Groupe électrogène : zone débroussaillée exempte de végétation au sol
Engins de chantier avec broyeur, moissonneuse, etc.	✓	✓		
Travail des métaux (soudage, meulage, tronçonnage, etc.)	✓	✓	✓	

Travaux courants des particuliers : tuyau d'arrosage connecté à une arrivée d'eau opérationnelle et à portée de main avec une longueur de tuyau suffisante

Conception : Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône - service agriculture et forêt - pôle forêt
 Contact : ddtm-foret@bouches-du-rhone.gouv.fr
 Pour toute précision, se référer à l'arrêté préfectoral qui est seul opposable



Rappel : le débroussaillage obligatoire doit être réalisé avant démarrage de tout chantier qui y serait soumis (à réaliser en amont du chantier).



ANNEXE 2 : BORDERAU DE SUIVI POUR LES REMANENTS VEGETAUX

Un bordereau par chantier

1. Site à collecter :

Maître d'ouvrage : Agence Iter France

Le chantier : N° de BdC :

Date de début de chantier :

Commune :

Entreprise :

Responsable chantier :

Tel :

Activité : élagage, abattage, chancre coloré, débroussaillage, taille de haies, autres :

Rémanents à évacuer :

Types : Branches, charpentières, troncs, souches, racines, autres :

Forme : bois débité, broyat

Quantité : nombre d'arbres traités : Volume total évacué : m³

Visa responsable chantier :

2. Evacuation transport

Entreprise :

Resp. Transport :

Tél :

Type de rémanents : Branches, bois, broyat, souches, mélange	Dates début et fin livraison	Volume total livré m ³	Destinataire et adresse	Visa livraison responsable transport

3. Traitement

Destinataire	Type rémanents traités	Volume total traité m ³	Traitement et usage final	Nom responsable traitement et visa réception pour traitement

ANNEXE 3 : BORDERAU DE SUIVI POUR AUTRES DECHETS NON DANGEREUX

Un bordereau par chantier

4. Site à collecter :

Maître d'ouvrage : Agence Iter France

Le chantier : N° de BdC :

Date de début de chantier :

Commune :

Entreprise :

Responsable chantier :

Tel :

Déchets à évacuer :

Déchets triés : papiers, cartons, plastiques, métaux, verre, terre, gravats, autres :

Descriptif déchets mélangés :

Quantité : Volume total évacué : m³

Visa responsable chantier :

5. Evacuation transport

Entreprise :

Resp. Transport :

Tél :

Type de déchets	Dates début et fin livraison	Volume total livré m ³	Destinataire et adresse	Visa livraison responsable transport

6. Traitement

Destinataire	Type déchets	Volume total traité m ³	Traitement et usage final	Nom responsable traitement et visa réception pour traitement



Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets (suite)

Page n° /

N° du bordereau de rattachement :

- À REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITIONNEMENT -

13. Réception dans l'installation d'entreposage ou de reconditionnement N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse : Quantité présentée : ☐ réelle ☐ estimée tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : ☐ oui ☐ non Motif de refus : Date : / / Signature et cachet :	14. Installation de destination prévue N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse : Tél. : Fax : Mél : Personne à contacter : N° de CAP (le cas échéant) : Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : Cadre 14 rempli par : ☐ Émetteur du bordereau (cf cadre 1) ☐ Installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13)
15. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) : (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)	
16. Conditionnement : ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :	
17. Quantité ☐ réelle ☐ estimée tonne(s) (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)	
18. Collecteur-transporteur après entreposage ou reconditionnement N° SIREN : [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse : Tél. : Fax : Mél : Personne à contacter : Récépissé n° Département : Limite de validité : Mode de transport : Date de la prise en charge : / / Signature : ☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement : Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : Date : / / Signature et cachet :	

- À REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -

20. Collecteur-transporteur n° N° SIREN : [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse : Tél. : Fax : Mél : Personne à contacter :	Récépissé N° : Département : Limite de validité : Mode de transport : Date de prise en charge : / / Signature:
21. Collecteur-transporteur n° N° SIREN : [] [] [] [] [] [] NOM : Adresse : Tél. : Fax : Mél : Personne à contacter :	Récépissé N° : Département : Limite de validité : Mode de transport : Date de prise en charge : / / Signature:

Ce feuillet n'est à joindre que lorsqu'une des cases est remplie.